



**PERPIGNAN**  
LA RAYONNANTE

**Direction de la Santé publique  
et Environnementale**

Tél. 04 68 66 35 01

hygiene-sante@mairie-perpignan.com

République Française

## **COMMUNE DE PERPIGNAN**

**Direction de la Santé Publique et Environnementale  
Division Administrative et Juridique**

**ARRETE DE POLICE SECURITE DE L'HABITAT URGENCE RELATIF A  
L'IMMEUBLE SIS A PERPIGNAN 3 RUE DU THEATRE CADASTRE AE 256**

Le Maire de la Ville de Perpignan,

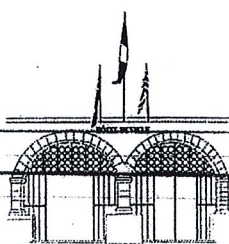
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le rapport en date du 24 août 2023 du technicien habilité de la commune en matière de Police spéciale de sécurité de l'habitat, relatif à l'immeuble sis à PERPIGNAN 3 rue du Théâtre référencé au cadastre section AE numéro 256,

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que le revêtement de façade (encadrement décoratif de la fenêtre) relativement vétuste s'est délité localement à droite de la fenêtre droite du 3<sup>ème</sup> étage.

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers par le risque de chute d'éléments de maçonnerie ;



**Hôtel de Ville**  
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex  
Tél. 04 68 66 30 66

TOUTES LES INFORMATIONS SUR  
[mairie-perpignan.fr](http://mairie-perpignan.fr)



## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 3 rue du Théâtre à Perpignan, références cadastrales AE 256, et représenté par le syndic One 87 rue Fontenay 59100 ROUBAIX, est mis en demeure de faire exécuter les mesures suivantes, dans un délai de 48h à compter de la notification :

- **Procéder à un sondage des éléments fragilisés, et purger si nécessaire afin d'assurer la sécurité des passants rue du Théâtre à Perpignan.**

### **Article 2 :**

Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai indiqué article 1<sup>er</sup>, la commune pourra y procéder d'office aux frais des propriétaires mentionnés article 1 ou de leurs ayants droit.

### **Article 3 :**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 4 :**

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune, tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

### **Article 5:**

Le présent arrêté sera publié au bureau de la publicité foncière de Perpignan (1<sup>er</sup> bureau).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires mentionnés article 1<sup>er</sup> par tous moyens et aux locataires connus par lettre remise contre signature ou à défaut par affichage sur l'immeuble et en mairie.

Copies du présent arrêté seront également transmises par voie électronique pour information à :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole,
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales,
- Madame la Présidente du Conseil Général, Directrice de la Cellule Logement des Aides Financières Individuelles,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot CS 99002 34063 MONTPELLIER cedex ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le **25 AOUT 2023**

Le Maire,



Louis ALIOT

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230829 -

2023SLARAT267-AR

Accusé reçu le : 29 AOUT 2023

Affiché le : 29 AOUT 2023

